dispose d'une demi-journée qui vient en déduction du nombre annuel de jours travaillés fixé dans la convention individuelle du salarié.

## Chapitre III: Délégué syndical

## Section 1 : Conditions de désignation

## Sous-section 1 : Entreprises de cinquante salariés et plus

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Le nombre des délégués syndicaux dont dispose chaque section syndicale au titre du premier alinéa de l'article L. 2143-3 est fixé soit par entreprise, soit par établissement distinct.

service-public.fr

> Délégué syndical : Conditions de désignation des délégués syndicaux dans les entreprises de 50 salariés et plus

Dictionnaire du Droit privé

> Section syndicale

R. 2143-2 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Dp.Admin.

Dans les entreprises, le nombre des délégués syndicaux est fixé comme suit :

1° De 50 à 999 salariés : 1 délégué ;

2° De 1 000 à 1 999 salariés : 2 délégués ;

3° De 2 000 à 3 999 salariés : 3 délégués ; 4° De 4 000 à 9 999 salariés : 4 délégués ;

5° Au-delà de 9 999 salariés : 5 délégués.

Dans les entreprises comportant des établissements distincts de cinquante salariés ou plus, le nombre des délégués syndicaux est fixé par établissement conformément à l'article R. 2143-2.

Pour apprécier le seuil de cinquante salariés, l'effectif est calculé conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2143-3.

> Délégué syndical : Conditions de désignation des délégués syndicaux dans les entreprises de 50 salariés et plus

R. 2143-3-1 Decret n°2019-1548 du 30 décembre 2019-art. 1 ULegif. 

Plan & Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricat

Lorsque le crédit d'heures ou la fraction du crédit d'heures restant est inférieur à quatre heures, le délégué syndical et le délégué syndical central qui en bénéficient au titre des heures additionnées sur l'année prévues

p. 1357 Code du travail